

Quelle place pour une licence universitaire de technologie ?

Le projet de DUT en 180 ECTS porté par les directeurs et directrices d'IUT (ADIUT) insiste sur l'insertion professionnelle, faisant des poursuites d'études une possibilité secondaire, voire à éviter. Ce nouveau diplôme, version ADIUT, conserverait le nom de DUT ce qui garantirait la structure (statut dérogatoire, programme pédagogique national, sélection à l'entrée) et conférerait le grade de licence. C'est sur ce dernier point que le SNESUP-FSU souhaite clarifier sa position en faveur d'une véritable licence universitaire de technologie en rappelant que tout diplôme doit servir une double finalité : insertion professionnelle et poursuites d'études¹.

Le SNESUP-FSU défend la mise en place d'un diplôme national qui soit une **licence de plein droit**, au même titre que la licence et la licence professionnelle, validant 180 ECTS. Ce nouveau diplôme serait notamment porté par les IUT comme l'actuel DUT, avec un programme pédagogique national à définir, garantissant un contenu et un volume horaire global, prenant en compte les exigences de la mise en place d'une troisième année. Le SNESUP-FSU insiste sur le danger qu'il y aurait à construire un diplôme qui ne viserait que le grade de licence, sans être une licence de plein droit. Défendre une licence universitaire de technologie, c'est inscrire d'emblée cette formation dans le développement d'une voie technologique universitaire qualifiante, comprenant l'accès en master, voire en doctorat. Ce diplôme contribuerait à maintenir l'équilibre des relations entre universités et mondes professionnels et à donner aux technologies, qui sont des pratiques mais aussi des contenus théoriques et des terrains de recherche, une égale dignité en tant que voie de formation universitaire. Cette licence universitaire de technologie s'accompagnerait d'une sortie diplômante à bac + 2 (120 ECTS) qui, par exemple, conserverait le nom de DUT. À l'inverse, viser un DUT en 180 ECTS donnant le grade de licence, mais n'étant pas une licence, marginaliserait ce diplôme au sein du service public d'ESR. Cela le dévaluerait et pourrait introduire des restrictions à la poursuite d'études.

Dans l'état actuel de sa réflexion, le **SNESUP-FSU défend les mandats suivants pour une Licence Universitaire de Technologie** :

- Double finalité des diplômes : poursuite d'études et insertion professionnelle ;
- Maintien d'une sortie diplômante à Bac +2 ;
- Maintien du diplôme de licence professionnelle dont il faut discuter des modalités ;
- Construction d'un programme pédagogique national (PPN) dont les contenus, les modalités pédagogiques et les volumes horaires minimaux, seront à définir pour les trois années ;
- Reconnaissance du diplôme de licence universitaire de technologie au niveau 2 dans les conventions collectives et pour le passage de certains concours ;
- Développement de la recherche, y compris en IUT ;
- Faire perdurer la réussite qui est celle des étudiant.e.s actuel.le.s en DUT (encadrement, assiduité, modalités de contrôle des connaissances...). Pour cela il est nécessaire que :
 - les étudiant.e.s aient les moyens de vivre sans devoir recourir à un travail salarié durant l'année universitaire, ce qui passe par l'allocation des études que nous demandons et à défaut par l'augmentation des aides aux étudiant.e.s ;
 - des moyens soient dégagés pour recruter les personnels nécessaires à la mise en place de cette troisième année et pour accueillir plus d'étudiant.e.s (locaux, équipements...), ceci tant dans les IUT que dans les autres UFR.
- Définition des modalités d'accès pour la formation continue ou la VAE.

¹ Une étude du SIES de décembre 2017 montre que 88 % des titulaires d'un DUT en 2014 sont en poursuites ou en reprises d'études dans les trente mois qui suivent l'obtention de leur diplôme. L'ADIUT elle-même rappelle que 53 % des étudiant.e.s issu.e.s de DUT obtiennent un bac + 5.

La mise en place de la LUT aurait également pour conséquence d'élargir la nomenclature existante des licences et des licences professionnelles, sur la base des DUT actuels, mais sans exclure la possibilité d'autres mentions.

L'évolution des formations en IUT est une nécessité au vu des évolutions des métiers, des niveaux et contenus de qualifications qu'ils demandent, des conditions de l'accès à l'emploi et à sa qualité, des exigences de mobilité professionnelle, que ce soit celles du monde économique et social ou celles des salarié.e.s. Elle l'est également au vu de la tendance sociale forte à la poursuite d'études et à une meilleure qualification professionnelle individuelle. Cette licence devrait s'intégrer dans une offre de formation technologique allant jusqu'au niveau master, voire doctorat. Elle devrait s'articuler dans l'ESR public bac / bac + 5 avec les masters portés par les UFR, les IAE, les IEP... et avec les diplômes bac + 5 publics conférant le grade de master.

À l'heure où le nombre de titulaires du bac croît, l'enseignement supérieur doit les accueillir largement. La place et le rôle des IUT sont donc interrogés. Ceux-ci doivent continuer de participer à la réussite des bachelier.e.s ayant fait le choix de l'université, dès le L1. Ils doivent demeurer des lieux de mixité sociale, permettant de « rebattre les cartes » après le lycée.

C'est pourquoi, **des décisions aussi fondamentales que la (re)fondation d'un diplôme ne peuvent pas être prises dans l'urgence**. À ce titre, l'échéance d'une mise en œuvre à la rentrée 2019 est inacceptable. De telles décisions nécessitent la mise en place d'un calendrier de travail qui permette une concertation large avec l'ensemble des parties prenantes. Elles nécessitent également une augmentation conséquente du budget de l'ESR, à la hauteur des besoins sociaux et permettant l'alignement des moyens par étudiant.e sur ceux des CPGE, pour toutes les formations universitaires.

Voté par la commission administrative nationale le 14 décembre 2017

**27 POUR
1 CONTRE
10 ABSENTIONS**